

N°CC2010.2/09

OBJET : Finances Communautaires - Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et ses articles L5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice passé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 pris en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fiche de calcul des résultats de l'exercice 2009 visée par le comptable en date du 23 février 2010 ;

VU le compte de gestion 2009 produit par le comptable en date du 17 février 2010 ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2010 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, le résultat d'investissement de l'exercice 2009 et les restes à réaliser 2009 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services communautaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif 2010 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010 s'élèvent à un montant global de 46 279 201.44 Euros, reports 2009 inclus.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 524.00
041	Opérations patrimoniales	40 100.00
16	Remboursement d'emprunts et dettes et refinancement	16 438 320.00
20	Immobilisations incorporelles	949 621.03
204	Subventions d'équipement versées	5 255 444.45
21	Immobilisations corporelles	11 969 130.97
23	Immobilisations en cours	11 482 960.99
27	Autres immobilisations financières	100.00
TOTAL		46 279 201.44

ARTICLE 4 : DIT que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2010 s'élève à un montant global de 46 279 201.44 Euros, reports 2009 inclus.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
001	Résultat d'investissement reporté ou anticipé	95 089.33
021	Virement de la section de fonctionnement	2 162 190.98
024	Produits de cessions	1 099 615.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 053 552.12
041	Opérations patrimoniales	40 100.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 548 600.00
13	Subventions d'investissement	3 742 371.00
16	Emprunts, dettes assimilées et refinancement	32 537 683.01
TOTAL		46 279 201.44

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010 s'élève à un montant global de 97 052 166.10 Euros.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	27 264 888.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 113 523.00
014	Atténuation de produits	30 902 209.00
022	Dépenses imprévues	150 000.00
023	Virement à la section d'investissement	2 162 190.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 053 552.12
65	Autres charges de gestion courante	2 523 853.00
66	Charges financières	2 850 000.00
67	Charges exceptionnelles	31 950.00
TOTAL		97 052 166.10

ARTICLE 8 : **DIT** que le total des prévisions de recettes de la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2010 s'élève à un montant global de 97 052 166.10 €uros.

ARTICLE 9 : **DIT** que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	4 236 102.06
013	Atténuation de charges	230 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 524.00
70	Produits des services et du domaine	1 644 328.00
73	Impôts et taxes	61 869 821.04
74	Dotations et participations	28 127 870.00
75	Autres produits de gestion courante	689 520.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits exceptionnels	111 000.00
TOTAL		97 052 166.10

ARTICLE 10 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA